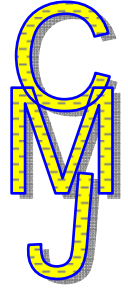




CONSEIL MUNICIPAL JEUNES
CANDIDATURE DU BINÔME
2015



Présentation du binôme :

La candidate

le candidat

NOM :

NOM :

PRÉNOM :

PRÉNOM :

Date de naissance :/...../.....

Date de naissance :/...../.....

Adresse :

Adresse :

.....

.....

Élèves de l'établissement scolaire :

Collège F. Dolto

Collège Molière

Collège Foch

Lycée Napoléon

autre précisez :

En classe de :

6ème

5ème

4ème

3ème

2nde

1ère

Autre précisez :

Colle ici la photo du binôme

Nous nous portons candidats pour le Conseil Municipal Jeunes de L'AIGLE lors des élections 2015.

A, le

SIGNATURES (des deux jeunes candidats)



CONSEIL MUNICIPAL JEUNES
Élections 2015 CMJ N°7



AUTORISATION DU RESPONSABLE LEGAL

Je soussigné (e) :

Père, mère ou responsable légal
de l'enfant (nom + prénom).....,

demeurant : (adresse complète : entrée, bâtiment, rue, code postal et ville)

.....

.....

Téléphone :

Adresse mail :@

(Merci de bien vouloir notifier si vous ne souhaitez pas que soient diffusées vos coordonnées aux autres jeunes élus.)

Autorise mon enfant :

- A être candidat aux élections du Conseil Municipal Jeunes de L'Aigle.
- A répondre aux interviews des différents médias.
- S'il (elle) est élu(e) Conseiller(e) Municipal(e) Jeunes, à participer aux différentes réunions.
- Droit à l'image : autorise la Ville de L'Aigle à reproduire sur tout support et par tous procédés et à diffuser, sans contrepartie financière, la (ou les) photographie(s), film (s) et ou l'enregistrement représentant mon enfant, pris/réalisés dans le contexte du CMJ. L'autorisation porte exclusivement sur une diffusion par ou sous le contrôle direct de la ville de L'Aigle, sur support papier (plaquette, brochure d'information, affiche) ou dématérialisé, via Internet et en particulier sur le site (www.ville-laigle.fr) la ville pourra faire tout usage des œuvres, dans les limites précitées et à l'exclusion d'un usage publicitaire (entendu comme une diffusion nécessitant l'achat d'espace publicitaire). La présente autorisation est consentie pour le monde entier et sans aucune limite de temps.

Date

signatures (du responsable légal)



Règlement des élections du Conseil Municipal Jeunes

**Election = 2 binômes par niveau seront élus.
1 fille + 1 garçon = Binôme**

Article 1 : peuvent être élus :

- ✓ Les jeunes **habitant L'Aigle**, collégiens et lycéens jusqu'en première inclus, scolarisés à L'Aigle ou ailleurs ;
- ✓ Les jeunes ayant rempli et restitué l'acte de candidature **en binôme**, la lettre d'engagement et le présent règlement (signés de ses responsables légaux et de lui-même) au plus tard le mercredi 7 octobre 2015.

Article 2 : peuvent voter :

- Les jeunes **habitant L'Aigle** collégiens et lycéens jusqu'en terminale inclus, scolarisés à L'Aigle ou ailleurs ;
- Pour voter chaque électeur devra présenter sa **carte d'électeur C.M.J.** ou un justificatif d'identité (carte ou livret scolaire, licence de sport.....).

Article 3 : La campagne électorale commencera le jeudi 8 octobre au matin et se terminera le vendredi 16 octobre 2015 au soir.

Chaque binôme pourra pour sa campagne rédiger une affiche avec photographies au format A5 (= moitié A4). Dans ce cadre le service jeunesse fera une permanence en mairie de L'Aigle pour aider les candidats le mercredi 23 et 30 septembre.

L'Affiche de la campagne sera remise au service jeunesse pour copie et affichage dans les collèges aiglons, le lycée Napoléon et la mairie au plus tard le mercredi 7 octobre.

Article 4 : Elections en mairie de L'Aigle : le samedi 17 octobre 2015 entre 10h00 et 12h00 ou le jeudi 22 octobre de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

- le scrutin est secret à un tour, à la majorité relative ;
- en cas d'égalité des voix, le binôme de candidats le plus âgé est déclaré élu.

Article 5 : sera considéré comme nul, tout bulletin comportant

- Plus de noms que de binômes à élire ;
- Des écritures ou dessins.

Article 6 : les résultats des élections seront proclamés le jeudi 22 octobre 2015 en mairie à 18h00.

A, le

SIGNATURES (des deux jeunes candidats)



Règlement du CMJ n°7

Article 1 : le jeune s'engage pour la durée du mandat : d'octobre 2015 à septembre 2017.

Article 2 : l'installation du CMJ se fera le mercredi 4 novembre 2015 après-midi (l'horaire vous sera confirmé par mail).

Article 3 : le CMJ fonctionnera en commissions. Celles-ci seront déterminées par les jeunes lors de la réunion d'installation. Le jeune pourra faire partie d'une ou plusieurs commissions. Les dates des réunions des commissions et celles des réunions plénières seront décidées le jour de l'installation.

Article 4 : Les projets du CMJ seront présentés au Conseil Municipal Adultes de la ville pour approbation.

Article 5 : l'ensemble des Conseillers devra :

- Adopter un comportement correct ;
- Respecter les décisions prises à la majorité du conseil ;
- S'approprier un droit de réserve concernant les travaux et discussions en sein du C.M.J. ;
- Etre assidu aux réunions (être présent et s'impliquer).

Article 6 : seront considérés comme sortants les conseillers en fin de mandat.

Article 7 : seront considérés comme sortants d'office les conseillers :

- Qui, à la suite d'absences répétées n'auront pas fourni de justifications,
- Qui auront eu un comportement non conforme au règlement.

Article 8 : Si un binôme démissionne ou est sortant d'office, pour le remplacer : le binôme du même niveau ayant eu le plus de voix après les 2 binômes déclarés élus sera contacté par le service jeunesse.

Date :

Nom, prénom et signature du candidat

Précédés de la mention manuscrite :

« je m'engage à respecter le règlement du CMJ »

Nom, prénom et signature du responsable légal

Précédés de la mention manuscrite « lu et approuvé »